

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Les règlements et code de vie comprennent l'ensemble des exigences par rapport au mode de vie chez nous. Ils font partie intégrante du programme de réinsertion sociale du Centre L'Étape. Si vous les acceptez et si vous êtes motivé à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans ce processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins.

Chaque résident est tenu de respecter les lois fondamentales qui sont : non-consommation, non-possession, ni se trouver sous l'effet de drogues et d'alcool au CRC L'Étape, non-violence physique, verbale ou visuelle, et respect de la consigne de l'anonymat. Tout bris de ces lois entraîne une conséquence.

Le non-respect du code de vie peut entraîner une conséquence pouvant aller jusqu'à : réflexion écrite, retrait d'une permission, saisie du cellulaire, confinement, suspension de la libération, etc.

Règlements généraux

1. Font force de règlements, toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada ainsi que les règlements municipaux. Chaque résident doit respecter les conditions particulières de la CLCC ou CQLC qui lui sont votées.
2. Aucune arme n'est tolérée dans la maison.
3. Aucune gageure n'est permise dans la maison, ni jeux de hasard ou d'argent (loterie). Toutes les transactions effectuées dans les magasins du genre prêteur sur gages sont interdites.
4. Les portes de chambres doivent être déverrouillées lorsque le résident est présent dans sa chambre.
5. Toutes transactions (échanges, ventes, etc.) entre résidents doivent être autorisées par les intervenants. Les prêts d'argent sont interdits.
6. Aucun résident n'est admis dans la chambre d'un autre résident. Chaque résident est responsable d'acquiescer l'habitude de se réveiller seul ainsi que de maintenir la propreté de sa chambre. Une tournée de vérification de ménage est effectuée 1x/semaine par le personnel.
7. La remise du courrier se fait uniquement par le conseiller du résident.
8. Chaque résident désirant une permission spéciale (ex : permission de souper) doit la planifier d'avance avec son conseiller.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

9. Chaque résident est tenu d'informer le personnel de L'Étape de ses allées et venues à l'extérieur, en prenant soin d'indiquer l'adresse ou les endroits détaillés sur la feuille d'entrée/sortie à cet effet **et corriger au besoin lors du retour.**
10. Les laissez-passer d'autobus peuvent être prêtés à partir de 8h45, 12h45 et 17h45 pour des sorties récréatives. Le résident ne remettant pas le laissez-passer à son retour ne pourra pas emprunter ce dernier avant trois (3) journées accomplies. Ce règlement s'applique également aux passes pour le CAP. **En cas de perte/vol ou de bris de la passe d'autobus, le résident concerné devra payer 10\$ afin de défrayer les coûts de remplacement.**
11. Aucun résident ne peut s'éloigner de plus de 75 kilomètres pour les fédéraux et de 50 kilomètres pour les provinciaux sans aviser son conseiller 2 semaines à l'avance et doit obtenir une autorisation écrite de voyage s'il sort du territoire.
12. Les médicaments font l'objet d'un contrôle et ils se donnent sous la supervision d'un intervenant au bureau central. Pour ceux qui prennent de la méthadone ou du suboxone, ils devront aller à notre pharmacie pour la prise de ce médicament. Sur demande il est possible pour le résident d'avoir ses médicaments sur lui pour une absence prolongée. La médication considérée comme « urgente » peut être en possession en tout temps (ex : épipen, nitro...) La posologie devra être toujours respectée. **L'heure de prise de la médication le matin est d'au plus tôt 6h et le soir d'au plus tard 23h (sur semaine) et 1h am (sur fds). Cela ne s'applique pas aux résidents qui travaillent de soir ou de nuit.**
13. Le résident qui se considère lésé dans ses droits au sein de son séjour au CRC est invité à en discuter avec la direction de la ressource. Si la situation demeure insatisfaisante, le résident peut déposer une plainte écrite et demander à un membre du personnel un formulaire prévu à cet effet. La direction de la ressource rendra une réponse écrite dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Si la situation est toujours insatisfaisante, le résident peut déposer ladite plainte à la direction générale qui répondra aussi par écrit dans les 7 jours suivants la réception de la plainte. Dans le cas où le résident considère n'avoir toujours pas reçu réponse satisfaisante, il peut contacter le SCC ou SCQ, selon le cas, pour expliquer sa situation.

Programme journalier

15. Les résidents sans occupationnel doivent se lever sur semaine, à 7h30 et être présents à la « réflexion quotidienne » (24 h) de 8 h. Les retards ne sont pas acceptés. Pour les manquements au 24 heures une réflexion écrite sur le thème abordé sera exigée. Les résidents présents pour le « 24 h » doivent être habillés (**pas de robe de chambre ou pyjama**).
16. Le résident doit s'acquitter de la tâche qui lui est attribuée et il est responsable de la faire valider par un intervenant en poste. S'il ne peut pas s'en acquitter pour des raisons valables (ex : maladie, permission de fin de semaine), il est de sa responsabilité de se trouver un remplaçant et d'en

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

informer l'intervenant en poste. Les tâches quotidiennes doivent être effectuées avant 8h ou la veille entre 21h30 et 22h30, sauf dans le cas des tâches des chaudrons, du lave-vaisselle et du service des repas. Les tâches hebdomadaires sont effectuées le jeudi soir à moins d'une entente. Le résident doit s'acquitter de sa tâche et la faire signer avant de pouvoir quitter le CRC (à moins d'une entente avec le personnel).

17. En tout temps, les résidents ne peuvent quitter la maison avant 9h le matin. Sur semaine, la présence aux repas est obligatoire (12h-13h et 17h-18h). La fin de semaine, les présences sont obligatoires au souper entre 17h-18h, à moins d'une permission accordée par le conseiller. Si une permission de souper est accordée, le résident doit obligatoirement être présent au dîner entre 12h et 13h.
18. À midi juste, chaque résident est tenu d'être présent pour la lecture quotidienne dans la salle à manger, sauf la fin de semaine.
19. Les heures d'entrées dans la maison sont 23 h en semaine (du dimanche au jeudi), et 2 h les fins de semaine (vendredi et samedi). Il n'y a aucune exception lors des congés fériés. **Le résident doit se présenter à l'intervenant en poste pour signer la feuille d'entrées/sorties.**
20. Tous les résidents sont tenus d'assister à quatre (4) meetings AA/NA dont un (1) se déroulant à L'Étape le mercredi soir (celui-ci est obligatoire). Par la suite, les résidents peuvent sortir de nouveau après la réunion.
21. Quant à la rencontre de groupe, c'est la « réunion maison » du lundi soir 17h45, où tous les résidents doivent être présents, à moins d'avoir pris entente avec leur conseiller clinique.
22. Entre 22 h 30 et 6h, la salle à manger (incluant la télé) est considérée fermée et il ne doit plus s'y faire aucun bruit (ni boire, ni manger).
23. Après chaque repas et chaque collation, les résidents sont tenus de ramasser leur vaisselle. Les fins de semaine, ils sont responsables de maintenir la propreté dans la cuisine (laver leurs vaisselles et leurs chaudrons). Un verre ou une tasse est toléré dans les chambres.
24. La semaine les télévisions du CRC doivent être fermées entre 9h et 15h30 sauf pour celle du salon durant l'heure du dîner de 12h à 13h. L'ouverture des télévisions peuvent se faire à partir de 15h30, et en soirée se ferme à minuit (salon et sous-sol). Les vendredis et samedis fermeture à 2h. La télévision de la salle à manger doit être fermée entre 22h30 et 9h en tout temps. **Il est de votre responsabilité d'éteindre les téléviseurs lorsque vous quittez la pièce.** Le salon se doit d'être éclairé le soir pour garder un aspect accueillant. Aucune nourriture n'est acceptée dans les salons.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

25. Les films ainsi que les programmes télévisés à caractère pornographique ou violent ne sont pas tolérés dans la maison. Les films visionnés peuvent donc être censurés ou confisqués s'ils ne respectent pas ces critères. Nous pourrions également vous demander de changer de poste.
26. Il est défendu de fumer dans le CRC en tout temps (incluant la cigarette électronique). Les résidents peuvent fumer sur la galerie à partir de 17h jusqu'à 8h le matin et à l'arrière du CRC le reste du temps. Cette règle s'applique également les fins de semaine. À la noirceur, aucun résident n'est toléré dans l'arrière-cour.

Aspect financier

27. Le détersif à lessive est vendu au prix de 0,50 \$ la tasse aux nouveaux résidents.
28. Chaque résident doit fournir toutes preuves de revenu et d'achat sur demande par son conseiller. Tout achat de 50\$ et plus devra être autorisé par son conseiller.
29. **Les prêts d'argent entre résidents sont interdits.**
30. Tous les résidents provinciaux sont tenus de payer une pension hebdomadaire dont le montant est établi selon leurs revenus. La pension est fixée jusqu'à concurrence de 60 \$/semaine, voir la feuille prévue pour le calcul. **Toute dette de pension du résident doit être payée avant la date prévue de son départ.**

Appareil électronique

31. Durant la durée du programme fermé en toxicomanie, aucun résident n'a le droit d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire, une télévision, un ordinateur portable, une console de jeu ou un lecteur DVD.
32. Le résident peut récupérer son cellulaire le dimanche de la 3^e semaine au programme, mais aura droit aux autres privilèges concernant les appareils électroniques à la fin du programme complet seulement. L'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le CRC doit se faire discrètement. Un résident qui prend un appel vocal doit le faire dans sa chambre, dans la cabine téléphonique ou sur le terrain extérieur du CRC. **Les appels vocaux et vidéos sont interdits à partir de 22h30.** Un résident qui utilise son cellulaire de manière inadéquate pourrait se voir retirer son privilège d'utilisation d'un cellulaire.

Occupation

33. Le travailleur ne doit pas excéder 50 heures de travail/semaine pour respecter l'équilibre soutenu par le programme en toxicomanie.

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

34. Chaque résident occupant un emploi ou étant aux études est tenu d'être présent soit au dîner ou au souper à l'Étape pour y faire une présence d'une heure.
35. Si un résident travaille, étudie ou suit un programme externe avec une autre ressource, il ne peut abandonner avant d'avoir consulté son conseiller.
36. Le résident qui a un occupationnel à temps plein pourrait voir son exigence de meeting révisé à 3/semaine.
37. Le résident qui a un revenu doit acquérir sa literie, serviette, oreiller et son cadran afin de remettre ceux qui lui ont été prêtés.
38. Dès qu'il travaille ou s'il a une source de revenus autre que l'allocation ou l'aide sociale (montant minimum), le résident doit se procurer sa propre passe d'autobus.
39. Le travailleur pourra posséder une automobile selon son budget et avec autorisation de son conseiller. L'espace de stationnement du CRC est prioritairement réservé à l'usage du personnel.

Permission de fin de semaine

41. Toute permission de fin de semaine est un privilège et non un droit acquis.
42. Dépendamment du mois, vous pourriez demander une (1) permission de 48 heures le premier mois, deux (2) permissions le deuxième mois, trois (3) permissions le troisième mois et quatre (4) permissions le quatrième mois. La demande d'une permission de fin de semaine doit être remplie et remise au conseiller, au plus tard le lundi 8h30. Les « codes » ne sont pas cumulatifs. La demande doit être remise 2 semaines avant le départ afin de respecter un délai administratif et législatif.
43. Nous prévoyons des congés de 72 heures au cours de l'année aux fêtes suivantes : Nouvel an, Pâques, Fête des patriotes, Fête nationale, Fête du Canada, Fête du travail, Action de Grâce et Noël. Un temps de voyage est possible selon les chartes en vigueur aux services correctionnels.

Visiteurs

44. Aucune personne extérieure à L'Étape n'est admise dans les chambres des résidents. La fin de semaine, **les visiteurs** sont admis au CRC au 1^{er} plancher (cuisine, salon et l'arrière-cour) de 13h à 22h30 et en semaine, de 19h à 22h30. **Les visites pourraient être interdites selon les mesures sanitaires en vigueur.**

CENTRE L'ÉTAPE

RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE

Civisme

46. Tous les appels se font à partir des appareils réservés aux résidents. **Les appels sont permis jusqu'à 22h30.** Nous demandons de respecter les autres résidents sur la durée maximale des appels qui est fixée à **15 minutes**. Les interurbains peuvent se faire à tout moment à l'aide d'une carte d'appel ou pour les nouveaux, s'ils sont payés (2\$/5 minutes).
47. Le bruit est interdit dans les chambres **après 22h30**. Un bruit raisonnable de musique et télévision qui respecte les autres résidents qui pourraient dormir est accepté.
48. Les résidents ont la responsabilité de tout le matériel appartenant à L'Étape. Ils veillent à ce que le matériel ne soit pas détérioré et à ce que la maison soit propre et accueillante. Il n'est pas autorisé d'épingler des effets personnels sur les murs du CRC (aucun clou ou punaise sur les murs dans les chambres ne sont tolérés). L'utilisation de ruban à coller, gommette bleue ou velcro est à privilégier.
49. Les torsos nus sont interdits sur semaine dans le CRC et dans l'arrière-cour. À la sortie de la douche, le résident doit être vêtu. Il est autorisé de porter la camisole de manière décente dans la maison et sur le terrain.
50. Pour des questions d'hygiène, le port de la casquette, tuque, bandeau, bandana, chapeau ou de lunette de soleil sur la tête est interdit dans la salle à manger sur les heures de repas.
51. Les vêtements et tout objet à caractère violent faisant promotion de groupe criminalisé, d'image pornographique ou incitant à la consommation sont interdits.

Effets personnels

52. À l'arrivée d'un nouveau résident, les effets personnels de celui-ci sont placés dans un bureau sécurisé afin que l'inventaire de ses biens soit effectué devant un intervenant dès que cela est possible.
53. Tout objet laissé par un résident après son départ sera conservé 6 mois avant d'être remis à un organisme de charité à moins d'une entente particulière.
54. Le résident qui a eu l'autorisation de prêter un objet personnel, le fait dans la gratuité et ne doit pas s'attendre à un dédommagement advenant un accident, une perte ou autre.

Règles concernant l'utilisation de la cuisine les fins de semaine

La cuisine demeure fermée à l'exception des heures suivantes :

De 6 h à 10 h pour le déjeuner sauf durant le «24 h»

De 11h à 13h30 pour le dîner

De 16h à 18h30 pour le souper

EN TOUT TEMPS :

- **AUCUNE CUISSON LE SOIR EN DEHORS DES HEURES DES REPAS**
- **LA PROPRETÉ EST REQUISE EN TOUT TEMPS.** S'il y avait malpropreté, désordre ou vol, nous nous verrions dans l'obligation d'appliquer des règles plus sévères.

IL EST OBLIGATOIRE D'INSCRIRE LES REPAS sur les feuilles «**REPAS DES RÉSIDENTS**». Ceux-ci se trouvent sur le babillard de la salle à manger. SVP inscrire vos repas le dimanche, et ce pour la semaine à venir et non pas la journée même, ceci afin de faciliter la planification des menus pour la cuisinière. Il est important d'inscrire vos sélections de repas pour la fin de semaine à l'avance pour faciliter la prévision de la fin de semaine.

Repas non inscrits = sandwichs

MERCI DE VOTRE ENTIÈRE COLLABORATION !

L'ÉQUIPE DU CENTRE L'ÉTAPE !